

La pièce justificative correspond à une copie numérique fidèle et durable de l'ordonnance originale. La numérisation des pièces justificatives s'applique à tous les cas : FSE et Dégradé.

Les pièces justificatives :

- les originaux ou copies d'ordonnances
- les feuilles de soins papier au format cerfa

Type de pièces justificatives en fonction du type de sécurisation de la FSE:

1/ Cas d'une FSE sécurisée SESAM Vitale ou SESAM sans Vitale: La prescription

En cas d'actes en série :

L'opération de numérisation et de transmission des pièces justificatives se fait au moment de l'établissement de la 1ère facturation des soins.

Si le soin est réalisé après une demande d'accord préalable : le professionnel de santé transmet de nouveau l'ordonnance numérisée à l'appui de la facturation de soin (sauf si l'ordonnance a déjà été transmise sur le serveur SCOR au préalable).

Un accusé de réception logique (ARL) est envoyé au professionnel de santé à la suite de la transmission sur le serveur informatique dédié aux lots de pièces justificatives numériques.

Un ARL PJ positif atteste de l'acquisition de pièces justificatives numériques et de sa conformité à la norme d'échange.

2/ En cas de FSE dégradée : La prescription et l'image de la feuille de soin complétée et signée par l'assuré (CERFA).

La présence du « CERFA » signé de l'assuré **est obligatoire**. Il est donc nécessaire d'éditer ce formulaire, de le faire signer et de le numériser ensuite pour l'associer à l'image de l'ordonnance.

3/ En cas de recyclage de facture:

- L'identifiant de la prescription initiale ou l'ordonnance initiale,
- L'image de la feuille de soin complétée et signée par l'assuré (CERFA) où la signature de l'assuré est remplacée par la mention « **REJET RECYCLE** ».

Notre accompagnement lors du démarrage :

À réception de votre 1ère télétransmission et pendant une période de 90 jours, la CCGSS contrôle les lots et s'assure que 99 % des pièces numérisées sont exploitables. Les éventuelles anomalies vous sont signalées. Vous êtes averti par mail lorsque la période de contrôle est renouvelée ou terminée.

En cas de présence d'une ou plusieurs pièces inexploitables, il vous sera demandé de produire la pièce papier.

En cas d'**impossibilité technique** de numériser la pièce justificative de facturation, ou d'impossibilité technique de télétransmission ou d'**absence de réception de l'accusé de réception**, lié à un échec de la télétransmission de la pièce justificative, vous devez tout mettre en oeuvre pour y parvenir dans un délai de cinq jours ouvrés à compter de la première tentative de numérisation.

En cas de nouvel échec à l'issue du délai imparti, vous informez la caisse et transmettez la pièce justificative sous format papier (duplicata ou copie papier), sauf si l'ordonnance a déjà été transmise à la caisse de l'assuré à l'appui d'une demande d'accord préalable.

A défaut de réception des pièces numérisées, nous prendrons contact avec vous pour que vous transmettiez à nouveau les pièces que vous avez conservées, en procédant :

- à un nouvel envoi des pièces justificatives numérisées, dans les 5 jours, à compter de la 1^{ère} tentative de télétransmission des ordonnances numérisées,
- en cas de nouvel échec à l'issue du délai imparti, vous transmettez la pièce justificative sous format papier (duplicata ou copie papier), conformément au circuit de transmission des pièces justificatives papier prévue par l'avenant national.

Durant cette période de contrôle, le stockage des ordonnances est requis.

Lorsque le taux d'exploitabilité est atteint, la conservation des justificatifs papiers (à l'exception des cas imposés par la réglementation en vigueur) n'est plus nécessaire. **Seuls un archivage informatique et une sauvegarde sont demandés.**

La destruction des supports papier est de la responsabilité du professionnel de santé.

Caractéristiques techniques des pièces numériques :

- *Résolution de l'image 200 DPI minimum*
- *Format PDF uniquement*
- *Taille A5*
- *Lisible sur écran 800 x 600*

Vous devez vous engager à transmettre une pièce justificative conforme, c'est-à-dire d'une qualité de numérisation permettant l'atteinte du taux d'exploitabilité des pièces justificatives de **99 %**.

La numérisation doit ainsi se faire en veillant à ne pas numériser :

- des images toutes blanches
- des images toutes noires
- des images illisibles (problème de contraste rendant l'image illisible)
- des ordonnances tronquées : une seule page numérisée pour une ordonnance de plusieurs pages ; décalage à la numérisation droite/gauche, bas/haut

Rappel : Dès lors que le processus d'envoi et de réception de la pièce numérique est réalisé selon les principes définis ci-dessus, vous êtes dispensé d'adresser le duplicata ou la copie de l'ordonnance originale sur support papier.

Le circuit de transmission papier des pièces justificatives ne s'applique qu'en cas d'impossibilité technique de télétransmission ou d'utilisation de SCOR.

Si vous rencontrez des difficultés techniques, vous pouvez contacter la cellule Conseiller Informatique Services.